

Société Aquitaine des Jeunes Urgentistes

Statuts

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Société Aquitaine des Jeunes Urgentistes. Son acronyme est la SAJU.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

La Société Aquitaine des Jeunes Urgentistes est une organisation à but non lucratif qui vise à réunir et à représenter des jeunes médecins urgentistes de la région Aquitaine.

Cette association a pour objet de développer la défense et l'intérêt de ses membres en proposant un lien ainsi qu'un espace d'échanges entre les internes en médecine d'urgence et les médecins urgentistes de la région Aquitaine, afin notamment de promouvoir la formation initiale et continue de chacun, leur accomplissement professionnel, ainsi que leur participation à la recherche médicale et scientifique.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé à :

Secrétariat des Enseignements de Médecine d'Urgence et de Pôle Urgences Adultes

Sous-sol du Tripode, Bâtiment UNDR

Groupe Hospitalier Pellegrin - CHU Bordeaux

Place Amélie Raba Léon

33076 Bordeaux Cedex

Il pourra être transféré par simple décision du bureau et ratifié ensuite en assemblée générale.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée dans le temps.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres actifs
- Membres observateurs
- Membres d'honneur

Peuvent seulement adhérer à l'association des personnes physiques.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Peuvent adhérer à l'association en qualité de membre actif :

- Internes en Médecine Générale, inscrits ou non à un DESC de médecine d'urgence.
- Internes en DES de médecine d'urgence.
- Médecins Généralistes, Urgentistes et/ou Anesthésistes-Réanimateurs, ayant achevé leur formation initiale de médecine d'urgence au cours des dix dernières années.

Les membres doivent exercer ou avoir exercé une activité professionnelle dans un établissement de santé de l'ancienne région Aquitaine.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau. Lors de chacune de ses réunions, celui-ci statue sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs de l'association, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme correspondant au montant d'adhésion décidé par l'assemblée générale chaque année à titre de cotisation.

Seuls les membres à jour de leurs cotisations ont le droit de vote lors des assemblées générales.

Le bureau peut décider d'une modification du montant de la cotisation dans le règlement intérieur ; cette modification est ensuite ratifiée par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 – AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau et ratifié par l'assemblée générale.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits des cotisations des adhérents;
Les subventions de l'Etat, des départements et des communes si elles existent.
- D'autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'association s'interdit tout partenariat pouvant compromettre l'indépendance de sa représentation, de la veille scientifique et des formations. En particulier, les partenariats avec l'industrie pharmaceutique, de production de produits médicaux ou les détaillants de ces produits est proscrite. L'association s'interdit tout partenariat avec un parti politique.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins des membres du bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau. Les modalités sont stipulées dans le règlement intérieur.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les membres absents peuvent être représentés par un autre membre actif présent, par procuration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Les membres actifs élisent pour une durée de un an, parmi leurs membres, un bureau composé de :

- Un président ;
- Un vice-président ;
- Un secrétaire ;
- Un trésorier.

Les fonctions de ce bureau ne sont pas cumulables.

Les fonctions et obligations des membres du bureau sont déterminées par le règlement intérieur.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur doit être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Bordeaux le 18 juillet 2017.

Amendé par l'Assemblée Générale du 10 mars 2020.

Olivia Boudard

Présidente fondatrice

Jean-Paul Lorendeau

Vice-Président fondateur

Renaud Jacquemin

Trésorier fondateur